

**De:** MARCHESSEAU Carine (Chargée de planification territoriale) - DDTM 66/SCAT/AD  
<carine.marchesseau@pyrenees-orientales.gouv.fr>  
**Envoyé:** mardi 18 juillet 2023 15:31  
**À:** c.march; QUEULIN Pauline (Cheffe d'unité CTAD) - DDTM 66/SA/CTAD  
**Objet:** Re : avis PPA Modification n°1 PLU SOURNIA

Bonjour,

Cette modification n°1 du PLU de Sournia porte sur des ajustements réglementaires afin d'accompagner l'implantation d'équipements d'intérêt collectif et services publics notamment pour la gestion des déchets (compétence intercommunale).

La parcelle communale (B1035) sur laquelle il existe déjà des équipements publics (ateliers municipaux et zone de traitement des déchets) est actuellement intégrée à la zone 2AU1 du PLU, zone non ouverte à l'urbanisation.

Cette modif 1 du PLU reclasse donc cette parcelle en zone naturelle (N) du PLU afin d'une part de cadrer l'existant et d'autre part d'encadrer son évolution (contenir les possibilités de constructions et d'aménagements et s'assurer du maintien du caractère naturel de la zone (intégration paysagère, dispositifs mobiles / aménagements légers,...)).

Les pièces modifiées sont :

- le règlement écrit de la zone N qui permettra d'encadrer sur l'ensemble de la zone naturelle toute construction ou installation nécessaire à des équipements collectifs.

L'article L.151-11 (alinéa 1°) du code de l'urba permet bien d'autoriser dans les zones agricoles, naturelles ou forestières : " les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages".

- le règlement graphique,

- l'Orientation d'Aménagement (lieu-dit "Foun de Tabernes") qui était présente sur ce secteur est supprimée.

**Cette modification n°1 sur le PLU de Sournia, n'appelle pas de remarque particulière.**

Cordialement,

**Carine MARCHESSEAU**

Chargée de planification territoriale

Service Conseils et Aménagement des Territoires - Unité Aménagement Durable (Antenne Territoriale de Prades)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

2, rue Jean Richepin BP 50909 66020 PERPIGNAN CEDEX

Bureau : Prades

Tel : +33 468381321

[www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le 12/06/2023 à 17:46, > c.march (par Internet) a écrit :

Bonjour,

La Communauté de communes Agly Fenouillèdes a engagé la modification n°1 du PLU de Sournia, par arrêté du Président en date du 07 février 2023.  
Conformément au Code de l'urbanisme, veuillez par la présente recevoir la notification du projet de modification, téléchargeable au lien ci-dessous.

<https://vu.fr/HysN>

Un courrier postal avec accusé de réception vous a été envoyé ce jour.

Restant disponible pour toute information complémentaire,

Sincères salutations.



**Claire MARCH**

*Chargée de mission Urbanisme*

🏠 14, rue de Lesquerde  
66220 SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET

✉ [c.march@cc-aglyfenouilledes.fr](mailto:c.march@cc-aglyfenouilledes.fr)

☎ 04 68 29 39 30 • 06 52 40 81 20



[www.cc-aglyfenouilledes.fr](http://www.cc-aglyfenouilledes.fr)